

L'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque mobilisent pour 2023 un fonds commun de coopération de 1.930.000 € en soutien aux opérateurs linguistiques du Pays Basque de France.

L'annexe 2023 à la convention-cadre 2021-2025 signée ce matin précise les actions à mener ensemble et les modalités de mobilisation par les deux partenaires du fonds commun de coopération. En plus du soutien financier apporté aux opérateurs linguistiques privés du Pays Basque de France, les partenaires travailleront ensemble sur des thématiques ou des projets communs, tels que les certifications ou l'apprentissage du basque par les adultes.

Bayonne, 03/04/2023

Miren Dobarán, Vice-ministre de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, et Antton Curutcharry, Président de l'Office Public de la Langue Basque ont signé l'Annexe annuelle relative à la convention-cadre 2021-2025 lors d'une conférence de presse qui s'est tenue ce matin à Bayonne. Cette Annexe annuelle précise le programme des actions à mener en partenariat par les deux institutions en 2023, ainsi que les montants des contributions financières de chacune au fonds commun de coopération mis en place chaque année. Ainsi, pour 2023, les partenaires ont décidé de mobiliser un fonds commun doté de 1.930.000 € pour le soutien financier des activités menées par les opérateurs linguistiques du Pays Basque de France. Les contributions à ce fonds commun, dont le montant reste stable ces dernières années, seront de 1.530.000 € pour l'OPLB et de 400.000 € pour le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE).

Convention-cadre

Le document présenté aujourd'hui est l'annexe annuelle 2023 à la convention-cadre signée le 31 mars 2021 pour la période 2021-2025, quatrième convention-cadre depuis 2007, début de la coopération entre les deux institutions. En signant cette nouvelle convention-cadre, le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque ont réaffirmé leur volonté de développer une coopération transfrontalière en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Dans cette convention-cadre, 4 objectifs ont été définis : la transmission de la langue basque, la présence et l'utilisation de la langue basque, la qualité de la langue, et la motivation à l'égard de la langue basque. La convention-cadre définit les principaux axes de travail, les activités menées ensemble chaque année sont précisées au moyen d'une annexe annuelle.

Annexe 2023

Ainsi, l'annexe 2023 prévoit d'une part, le programme des actions à mener en partenariat cette année, et d'autre part les modalités d'accompagnement financier des actions et projets menés par les opérateurs du Pays Basque de France. S'agissant du programme des actions partenariales, l'année 2023 est marquée par la publication des résultats de l'enquête sociolinguistique de chacun

des trois territoires, qui fait suite aux enquêtes de terrain réalisées en 2021, et au traitement et analyses des données recueillies effectués en 2022.

Pour les autres activités partenariales :

- **Certifications de langue basque** : en collaboration avec les services du Gouvernement Basque, mise en place du certificat de niveau A2 (uniquement à destination des centres de formation) et poursuite des travaux de création de la plateforme dématérialisée de gestion des certifications. S'agissant des équivalences, finalisation par le Gouvernement de la CAE des démarches visant la reconnaissance officielle par décret de l'équivalence de l'ensemble des certificats regroupés sous la nouvelle dénomination « Certificat de compétence en basque A2, B1, B2, C1 - Euskara Gaitasun Agiriak A2, B1, B2, C1 »
- **Apprentissage du basque par les adultes** : finalisation du diagnostic portant sur les dispositifs d'appui au développement de l'apprentissage de la langue basque par les adultes
- **Système d'indicateurs de la langue basque EAS** : dans la continuité du travail réalisé les années précédentes, adaptation des indicateurs et collecte des données pour alimenter le système
- **Itzuli et Itzuli+** : poursuite du développement de la version basque/français – français/basque du traducteur neuronal, et intégration du dictionnaire nolaerran.org de l'OPLB dans la barre d'outils Itzuli+ développée par le Gouvernement Basque

S'agissant des modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France. Comme l'an dernier, le fonds commun de coopération sera doté de 1.930.000 €, abondé par les contributions financières des deux partenaires, soit 1.530.000 € par l'Office Public de la Langue Basque et 400.000 € par le Gouvernement de la CAE. Ce fonds de coopération se répartira en 2 ensembles financiers :

- **1.793.500 €** mobilisés pour soutenir les opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles,
- **136.500 €** mobilisés pour soutenir les autres porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

Les décisions relatives à l'attribution des aides financières seront publiées début de juillet. L'an dernier ce fonds commun de coopération a permis de soutenir 14 opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles ou pluriannuelles, et 38 projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

La signature de ce document marque également le lancement de l'appel à projets action linguistique 2023 organisé entre les deux partenaires, en soutien aux initiatives des opérateurs privés dans le domaine de la transmission et de l'utilisation de la langue basque.

Appel à projets action linguistique 2023

Les dossiers doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse suivante : d.aire@mintzaira.fr

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de demande d'aide financière et/ou les documents spécifiques aux projets relevant de l'édition sont disponibles sur le site www.mintzaira.fr

- Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention : **28 avril 2023**
- Instruction technique des dossiers : **mai/juin 2023**
- Publication des décisions : **début juillet 2023**